

Délibération n°66/16112023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL – E. CARLIER – F. DIAZ – J.-C. MICHAUD – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : C. RODARY (pouvoir donné à C. CURTET)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Guillaume SPIRHANZL

Convocation du 11/11/2023

OBJET : SUBVENTIONS

ADOPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE REGULATION (OUVRAGE DE REGULATION DES DEBORDEMENTS TORRENTIELS COUPLE A UN MERLON PARE-BLOCS) SECTEUR LE MONT BRIGAGIER ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

De par sa configuration géographique, la commune est particulièrement exposée à une multitude de risques naturels (débordements de torrent, ruissellement sur versant et chutes de blocs) qui sont accentués lors de phénomènes météorologiques intenses.

Afin de réaliser les aménagements nécessaires pour la mise en sécurité des personnes et des biens, la commune a confié aux services de l'Etat (RTM-ONF) la mission de réalisation d'une étude AVP pour entreprendre les travaux de protection torrentielle et la réalisation d'une zone de régulation, cette dernière ayant pour double objectif de réguler les eaux issues des crues des torrents et de constituer un merlon-pare-blocs, qui avait déjà été préconisé dans l'étude AVP du RTM de février 2020.

Diverses mesures de protection ont été retenues : reconfiguration des berges, curages, mise en œuvre d'un ouvrage de régulation des eaux en amont (avec installation d'un peigne visant à retenir les matériaux) couplé avec un merlon pare-bloc, pour limiter au mieux ces phénomènes climatiques à l'avenir. Pour permettre de traiter à la fois l'aléa éboulement rocheux et l'aléa torrentiel, l'étude suggère de réaliser un ouvrage mixte. Cela permettra notamment de diminuer considérablement les coûts et de mutualiser les moyens techniques qui seront mis en œuvre.

Ces ouvrages bénéficient déjà de financements de l'Etat :

- 80 % pour le curage du torrent Brigagier au titre du fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique – Mesure « appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents », arrêté préfectoral n°38-2023-05-12-00031 du 12 mai 2023).
- 50 % pour la zone de régulation au titre du fonds BARNIER (arrêté préfectoral n°38-2020-10-05-007 du 05 octobre 2020 – Travaux de protection contre les chutes de blocs sur le versant de la rive gauche du Lavanchon – Travaux sur les secteurs des Sorbiers et du Mont Brigagier).

Pour les travaux concernant la zone de régulation, la commune sollicite une subvention additionnelle au titre du Fonds Vert, au taux de 30 %.

Le montant total de l'opération s'élève à 150 873 € HT répartis de la manière suivante :

- Travaux : 124 000 €
- MOE : 6 000 €
- Foncier (acquisition des parcelles à l'amiable) : environ 9 793 €
- Frais de notaire : environ 3 600 €
- Frais de géomètre : environ 7 480 €

Plan de financement avec le montant de financement public demandé :

Plan de financement prévisionnel – zone de régulation du Mont Brigagier		
FINANCEMENT	MONTANT DE LA SUBVENTION (HT)	Répartition
FONDS BARNIER	75 436,50 €	50 %
FONDS VERT	45 261,90 €	30 %
Sous-Total des subventions	120 698,40 €	80 %
Auto-financement	30 174,60 €	20 %
Total	150 873,00 €	100%

Monsieur Joël BRAISAZ rappelle que le Maire dispose dans le cadre de sa délégation de la capacité à déposer les dossiers de demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le projet d'aménagement d'une zone de régulation sur le secteur le Mont Brigagier,
- VALIDE le plan de financement proposé,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Joël BRAISAZ, adjoint chargé des travaux et des risques naturels et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour finaliser ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
David RICHARD
Le 16 novembre 2023**




Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 038-213804362-20231116-231116_DEL66-DE

Détail des votes :

- Pour : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – M. SIBILLE – C. RODARY – G. SPIRHANZL – E. CARLIER – F. DIAZ – J.-C. MICHAUD – L. PICHON – D. BONZY
- Contre :
- Abstention :